

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-huit le 22 janvier..

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Chauffage de l'église – Subvention : voyage scolaire (séjour ski) – Devis caveaux urnes funéraires – Cimetière : Plantation d'une nouvelle haie – Modifications des statuts de Villedieu Intercom – Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-huit le 29 janvier à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers : 15. Présents : 8

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOURDON Marcel, CHAMPBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, GOHIER Claude, LEBOUVIER Claude, THIEULENT Joël.

Conseillers municipaux absents excusés : Mesdames et Messieurs QUILLET Frédéric, MAIGNAN Nadège, THOMASSE Christelle, VANCOMERBEKE Stéphane, VIDALIE Éric.

Conseillers municipaux absents : Messieurs BOUILLON Alain, SOULARD Yvan.

La séance 2018-01 débute à 20h35min.

Philippe DUHOMMET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour l'ouverture des crédits d'investissements sur le budget principal 2018. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

I. Chauffage de l'église

Délibération n°2018-01-001

M. Claude LEBOUVIER, 1^{er} adjoint, en charge du suivi des travaux de chauffage de l'église rappelle qu'il a été fait une demande de devis pour le chauffage à deux entreprises du territoire. (Electricité BOUDET / Plomberie BELLENGER). Les deux entreprises n'ont pas préconisé les mêmes systèmes de chauffage et il avait été proposé à la réunion de décembre d'aller voir des églises équipées avec la commission travaux.

M. le premier adjoint, accompagné de trois conseillers municipaux, s'est rendu dans une église ayant un chauffage avec radiant électrique et a constaté que ce moyen de chauffage était très satisfaisant.

M. le Maire propose donc d'accepter le devis de l'entreprise Sébastien BOUDET pour l'installation d'un chauffage électrique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 1 abstention et 7 voix pour,

- **DECIDE** de choisir le devis de Sébastien BOUDET pour un montant de 4 298,54 € TTC.

II. Subvention : voyage scolaire - séjour ski

Délibération n°2018-01-002

M. le Maire explique avoir reçu une demande de subvention du lycée Notre Dame de la Providence à Avranches dans le cadre d'un séjour au ski où participera un élève demeurant sur La Colombe.

M. le Maire rappelle que les communes interviennent seulement au niveau des primaires, pour les collèges il faut se rapprocher de Villedieu-Intercom.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **REFUSE** le versement d'une subvention.
- **DEMANDE** à ce que le lycée soit renvoyé vers la communauté de communes.

III. Devis caveaux urnes funéraires

Délibération n°2018-01-003

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui au cimetière, il existe des places pour des caveaux classiques, un colombarium et un jardin du souvenir.

M. le Maire explique que de petits « *caveaux pour urnes funéraires* » pourraient venir compléter l'offre du cimetière, et répondre ainsi à une demande émergeante.

De plus il existe des allées trop petites pour des caveaux classiques alors que les caveaux pour urnes n'ont besoin que de 80cm. Le terrain non utilisé, à certains emplacements, pourrait donc être valorisé.

M. le Maire rappelle qu'un devis a été demandé à l'entreprise ETS PLESSIS LETELLIER.

Pour l'installation de 6 caveaux, le devis est de 1 500 €, soit 250 € par caveau. L'entreprise a également évalué le terrassement et l'empierrement autour des caveaux pour finaliser l'aménagement de cette partie du cimetière, pour un montant de 500 €.

M. le Maire propose d'accepter ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider l'installation de petits caveaux pour urnes funéraires.
- **DECIDE** d'en installer six.
- **CHOISI** le devis de l'entreprise ETS Plessis Letellier pour un montant de 2 000 € TTC.
- **INSTAURE** les tarifs suivants :
 - 250 € la vente du caveau urne.
 - 80 € l'emplacement pour une durée de 50 ans.

IV. Cimetière : Plantation d'une nouvelle haie

Délibération n°2018-01-004

Mr le Maire explique qu'un devis pour refaire la haie du cimetière a été demandé à l'entreprise JARDIN SERVICES VÉGÉTAUX S.A.S parce que la haie existante qui longe la route est en très mauvais état.

L'Osmanthus a été retenu car c'est une plante résistante, non caduque et qui fleurit.

Le devis s'élève à 2 392,50 € TTC

M. le Maire propose donc d'arracher l'ancienne haie et de la remplacer par des nouveaux plants d'Osmanthus qui pourront être plantés par l'agent communal. Des conseillers municipaux pourront également venir aider à réaliser cette plantation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise JARDIN SERVICES VÉGÉTAUX S.A.S pour un montant de 2 392,50 € TTC.

V. Modification des statuts de Villedieu Intercom

Délibération n°2018-01-005

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu, la délibération n°2017-147 en date du 14 décembre 2017 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 et 6 de ces statuts, et précisant l'adresse exacte de son siège social

M. le Maire explique que certains statuts de Villedieu Intercom ont changés et qu'étant une commune-membre, le Conseil Municipal de La Colombe doit délibérer pour se prononcer sur ces changements.

Par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017, les changements suivants ont été actés :

- L'adresse postale suite au déménagement du siège de Villedieu Intercom
- L'ajout de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à compter du 1^{er} janvier 2018.
- La composition du bureau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

VI. Ouverture des crédits d'investissement du budget principal

Délibération n°2018-01-006

M. le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissements sur le budget principal 2018 afin de pouvoir commencer à payer les factures d'investissement du four de la salle des fêtes, de la caméra et de l'aménagement du jardin du souvenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'autoriser le maire à reporter sur le budget principal 2018, une partie des 25% des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2017 excepté les dépenses liées au remboursement de la dette comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Crédits d'investissements ouverts au BP 2017 (a)	Remboursement de la dette (b)	(a) – (b) = (c)	Total maximum à reporter 25%*(c)
219 378 €	36 243.08 €	183 134.92 €	45 783.73 €

Une partie de ces crédits seront ainsi inscrits et repris dans le budget primitif 2018 :

A l'article 2181 = 1 100 €

A l'article 2188 = 10 000 €

A l'article 21316 = 700 €

VII. Questions diverses

- *Réseau d'assainissement dans la partie basse du cimetière*

Délibération n°2018-01-007

M. le Maire explique que dans le passé, la route départementale passait devant la mairie et que les canalisations d'assainissement suivaient cette route. Après l'aménagement du bourg le cimetière a été étendu de quelques dizaines de mètres et un espace de vie autour de la mairie a été aménagé. Par contre les canalisations existantes sont restées et se retrouvent partiellement dans la partie basse du cimetière.

M. le Maire expose qu'il est délicat de laisser ces quelques 100 mètres de réseau assainissement dans le cimetière et puisque la commune a voté pour le remplacement de la haie c'est l'occasion de prévoir un nouveau tracé.

Il est proposé de demander un devis pour connaître le coût des travaux qu'impliquerait une déviation des canalisations d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à demander un devis à l'entreprise FOLLIOT de Montabot pour déplacer cette canalisation d'assainissement.

- *CU déposés par Mr Patrick BRACHET*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les 5 CU déposés par M. Patrick BRACHET auprès du clos des sources ont été acceptés.

- *CU déposés par Géomat*

M. le Maire indique qu'une demande de CU pour 5 autres parcelles sur la propriété Brachet a été déposée par Géomat.

- *Les Blés d'or*

M. le Maire rappelle que Mr Lemaitre a quitté son logement pour aller dans un EPHAD.

Le préavis est ramené à 1 mois au lieu de 3 mois, au vue du certificat médical remis à Mr le Maire.

- *Caméra de surveillance*

Délibération n°2018-01-008

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que la caméra de surveillance est maintenant installée au tri sélectif du Bignon. M. le Maire explique qu'il faudra donc une délibération pour instaurer une amende de police contre les dépôts sauvages.

M. le Maire propose une amende de 150 €, montant où des poursuites en cas de non-paiement sont possibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place d'une contravention de 2^{ème} classe fixée à 150 € en cas de dépôt sauvage d'ordures ménagères.

Un arrêté instituant cette contravention sera pris par M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02.